



ARRÊTÉ N° 2023-083

Objet : Autorisation de réouverture de l'enseigne *Carrefour City* sise 28 avenue de Savoie à Vélizy-Villacoublay. **(640 ERP 027)**.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 143-3 et son article L 143-45,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité, lors de sa visite périodique, en date du 09 février 2021,

VU l'arrêté municipal n° 2022-744 en date du 22 décembre 2022 relatif à la fermeture au public de l'enseigne Carrefour City, notifié au pétitionnaire, le 21 janvier 2023, en main-propre,

VU le Rapport de Vérifications Règlementaires Mise en Demeure, en date du 08 février 2023, transmis par le Bureau de Contrôle mandaté par l'enseigne,

VU la visite de réception des travaux de la Commission Communale de Sécurité, en date du vendredi 10 février 2023,

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par l'enseigne carrefour City,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la réouverture au public de l'enseigne Carrefour City, émis par la Commission Communale de Sécurité, en date du vendredi 10 février 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La réouverture au public de l'enseigne *Carrefour City*, de type M classé en 4^e catégorie sise 28 avenue de Savoie à Vélizy-Villacoublay est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : Le responsable de l'établissement est tenu de maintenir son magasin en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité incendie et accessibilité.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230210-ARR_2023_083-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Acte affiché du 10/02/2023 au 13/04/2023